



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE  
ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégué ministériel  
à l'Économie sociale  
et solidaire**

**Cellule de liaison  
et d'accompagnement**

# **SYNTHÈSE DES ACTIONS en soutien aux structures de l'ESS en difficulté**

Ce document vise à résumer l'ensemble des mesures de soutien applicables aux structures de l'ESS, ainsi que les points de contact et informations utiles pour faire face aux difficultés.

Ce document sera régulièrement mis à jour.  
Version 2  
1<sup>er</sup> décembre 2025

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>À qui s'adresse ce guide ? .....</b>                               | <b>4</b>  |
| <b>Dispositifs nationaux de droit commun &amp; ESS .....</b>          | <b>5</b>  |
| <b>A. Comprendre et prévenir les difficultés .....</b>                | <b>5</b>  |
| Détection des signaux faibles .....                                   | 5         |
| Outils d'aide à la décision.....                                      | 8         |
| <b>B. Être accompagné dans la gestion des difficultés .....</b>       | <b>8</b>  |
| <b>C. Mobiliser les soutiens financiers .....</b>                     | <b>14</b> |
| Leviers financiers en cas de difficultés .....                        | 14        |
| Accès au financement .....  | 16        |
| <b>D. Gérer une situation critique ou engager une procédure .....</b> | <b>18</b> |
| Les ressources humaines .....   | 18        |
| Procédures préventives et collectives .....                           | 19        |
| Les tribunaux judiciaires et de commerce .....                        | 21        |
| <b>E. Rebondir après une crise .....</b>                              | <b>22</b> |
| <b>F. Ressources et contacts utiles.....</b>                          | <b>23</b> |
| <b>Dispositifs sectoriels .....</b>                                   | <b>24</b> |
| <b>Agriculture.....</b>   | <b>24</b> |
| <b>Culture .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>Dispositifs territoriaux.....</b>                                  | <b>26</b> |
| <b>Auvergne-Rhône-Alpes.....</b>                                      | <b>26</b> |
| Dispositifs .....   | 26        |
| Contacts partenaires.....   | 27        |
| <b>Corse .....</b>  | <b>27</b> |
| Contacts des services de l'Etat et collectivités .....                | 27        |
| Contacts partenaires.....   | 27        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Grand Est .....</b>   | <b>28</b> |
| Dispositifs .....  | 28        |
| Contacts des services de l'État et collectivités .....   | 28        |
| Contacts partenaires.....  | 30        |
| <b>Hauts-de-France .....</b>   | <b>31</b> |
| Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS) .....  | 31        |
| L'offre de financement France Active : fonds propres et garanties .....  | 32        |
| Contacts des services de l'Etat.....   | 33        |
| <b>Normandie .....</b>   | <b>34</b> |
| Dispositifs de la Région Normandie.....  | 34        |
| Contacts des services de l'Etat et collectivités .....   | 40        |
| Contacts partenaires.....  | 40        |
| <b>Occitanie.....</b>  | <b>41</b> |
| Le Dispositif Prev Asso (dispositif mis en œuvre par le Mouvement<br>Associatif et France Active Midi Pyrénées Occitanie / cofinancé par l'État et<br>le Conseil Régional) ..... | 41        |
| Contacts des services de l'État et collectivités .....   | 41        |
| Contacts partenaires.....  | 42        |
| <b>Pays de la Loire .....</b>  | <b>43</b> |
| TelESSScope .....  | 43        |
| Contacts partenaires.....  | 43        |
| <b>Provence Alpes Côte d'Azur .....</b>  | <b>44</b> |
| Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.....   | 44        |
| DREETS PACA.....   | 45        |
| <b>Guyane .....</b>  | <b>46</b> |
| Contacts des services de l'État et collectivités .....   | 46        |
| Contacts partenaires.....  | 47        |

# À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à toutes les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) - associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales de l'ESS - confrontées à des difficultés économiques, financières, organisationnelles ou humaines.

Il a pour objectif d'aider les dirigeants, bénévoles et responsables à :

- détecter rapidement les signaux de fragilité,
- mobiliser les dispositifs de prévention et d'accompagnement adaptés,
- identifier les solutions de financement ou de restructuration,
- et connaître les ressources locales et nationales vers lesquelles se tourner.

Ce document regroupe l'ensemble des mesures de soutien, points de contact et outils pratiques avec une ambition de référencement large des dispositifs, tant nationaux que sectoriels et territoriaux pour prévenir, surmonter ou rebondir après des difficultés.

Il est conçu comme une ressource de fond, en complément des outils produits par les acteurs, et pourra être décliné sous des formats plus opérationnels et synthétiques pour faciliter un usage direct par les structures de l'ESS.

Il s'adresse en priorité aux **associations et entreprises de l'ESS**, qu'elles soient employeuses ou non, et sera régulièrement mis à jour.

# Dispositifs nationaux de droit commun & ESS

## A. Comprendre et prévenir les difficultés

### Détection des signaux faibles

#### *Centres d'Information sur la Prévention*

Cet outil rapide vous permet de poser le bon diagnostic, d'estimer le degré de difficultés que rencontre votre entreprise ou association pour lui donner l'orientation adaptée et nécessaire.

Accéder à l'outil via le lien : <https://www.cip-national.fr/diagnostique-entreprise-en-difficulte/>

Il existe aujourd'hui une soixantaine de CIP territoriaux. Ils rassemblent les instances locales des membres au plan national, et d'autres acteurs impliqués en matière de prévention des difficultés des entreprises.

Les CIP Territoriaux vous reçoivent et vous informent sur la prévention des difficultés des entreprises et des associations et les dispositifs d'aide et de soutien sur lesquels vous pouvez vous appuyer.

Certains CIP ont mis en place des partenariats avec des représentants de l'Etat ou des Administrations tels le Préfet, les Commissaires au redressement productif, les DIRECCTE, les directeurs Banque de France, URSSAF, la Sécurité sociale pour les indépendants, etc...

Les CIP Territoriaux sont hébergés par l'un de leurs membres (le plus souvent par les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables, les Centres de Gestion Agrées, les maisons d'avocat, les Chambres des Métiers, le Medef, les agences locales de développement).

Si vous n'arrivez pas à contacter le CIP de votre choix, n'hésitez pas à contacter directement et rapidement le CIP National en adressant un mail à l'adresse suivante : [cip@cip-national.fr](mailto:cip@cip-national.fr)

### *Guid'Asso*

Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association, employeuse ou non, même la plus petite, sur n'importe quel territoire, puisse trouver près de chez elle des réponses à ses questions.

Les points d'appui Guid'Asso ont avant tout une fonction d'accueil, d'écoute et d'orientation des associations, et s'appuient sur des ressources et des partenaires spécialisés pour traiter les situations les plus complexes.

Co-construit et co-animé par l'Etat et le Mouvement associatif, le réseau est composé de structures diverses (associations, collectivités, institutions...) labellisées pour leurs

missions d'accueil et d'orientation, d'information ou d'accompagnement, qu'elles délivrent gratuitement aux bénévoles, salariés ou porteurs de projets associatifs.

Pertes de subvention, difficultés de trésorerie, problèmes organisationnels ou de gouvernance..., les points d'appui du réseau Guid'Asso peuvent :

- Proposer des outils de diagnostic et de détection des signaux faibles ;
- Accompagner de façon personnalisée selon les difficultés ;
- Proposer des formations en gestion économique et financière aux dirigeants bénévoles, trésoriers ou salariés ;
- Orienter vers les dispositifs spécialisés, adaptés à la situation.

Pour trouver un point d'appui Guid'Asso de proximité :

<https://www.associations.gouv.fr/points-appui>

### *Dispositif local d'accompagnement - Volet prévention*

Dispositif public présent sur tout le territoire, Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de se consolider, de créer ou pérenniser leurs emplois et de développer leurs activités en réponse aux besoins de leur territoire.

Dans un contexte de difficultés, l'accompagnement DLA aide les structures employeuses de l'ESS à diagnostiquer leur état de santé général, à mieux se structurer, à retrouver leur équilibre et à préparer l'avenir. Gratuit et confidentiel, il permet de porter un regard extérieur neutre sur la situation d'une structure, aide à formaliser les enjeux prioritaires et à identifier les points à améliorer aussi bien en interne que dans la relation avec l'écosystème partenarial, aide à trouver des solutions adaptées aux besoins, mobilise les expertises nécessaires pour accompagner la réflexion stratégique et oriente vers d'autres acteurs compétents identifiés si besoin.

Besoin de restructurer votre modèle socio-économique ? De réorganiser votre activité ? De réfléchir à des scénarii de relance ? Contactez votre interlocuteur ou interlocutrice DLA de proximité : <https://www.info-dla.fr/coordonnees/>

### *Prev'asso, programme d'accompagnement d'urgence pour les associations employeuses en crise financière*

Expérimenté en Occitanie depuis 2021, Prev'Asso vise à accompagner les associations employeuses confrontées à une situation de crise financière, afin de sauvegarder leurs projets associatifs et de préserver le maximum d'emplois. Il entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de déploiement national portée par Le Mouvement associatif et ses membres régionaux qui sera effective en janvier 2026 dans 8 régions :

- Bourgogne-Franche-Comté,
- Centre-Val de Loire,
- Hauts-de-France,
- Île-de-France,
- Nouvelle-Aquitaine,
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Réunion

Prev'Asso a été conçu pour apporter une réponse réactive et adaptée réalisée intégralement par un.e chargé.e de mission Prev'asso dédié, en lien avec les acteurs du territoire impliqués sur le sujet. Son principe clé repose sur l'accueil rapide et inconditionnel de toute association employeuse en risque immédiat pour la pérennité de son activité. L'accompagnement se déploie en deux temps. Il commence par un temps d'accueil et de diagnostic pour objectiver la situation d'urgence en toute confidentialité. Si l'urgence est confirmée, un accompagnement des dirigeants associatifs est réalisé pour définir et identifier la solution de continuité d'exploitation la plus adaptée, puis définir et suivre la mise en œuvre du plan d'action découlant des choix opérés. Ce suivi, d'une durée de deux à cinq jours selon les besoins, entièrement gratuit, vise à consolider le projet associatif et à garantir une stratégie de sortie de crise crédible et partagée.

Prev'asso a vocation à agir en articulation avec l'offre d'accompagnement existante dans l'ESS (Dispositif Local d'Accompagnement, réseau Guid'asso, France Active, SOS Employeurs), les dispositifs de droit commun et les acteurs spécialistes de ces sujets.

Faire face sans conditions pour :

- protéger les usagers (en particulier les publics vulnérables)
- garantir les droits des salariés
- protéger la responsabilité des dirigeants associatifs
- préserver les emplois
- permettre une continuité du projet associatif ou la transmission à un partenaire portant des valeurs communes

**Contact:** Fanny Lainey [flainey@lemouvementassociatif.org](mailto:flainey@lemouvementassociatif.org)

| Région             | contact               | tel   | mail   |
|--------------------|-----------------------|---|--|
| National           | Fanny Lainey          |   | <a href="mailto:flainey@lemouvementassociatif.org">flainey@lemouvementassociatif.org</a>                           |
| Occitanie          | Benjamin Cayrecastel  | 06 34 90 91 91  | <a href="mailto:benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org">benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org</a> |
| BFC                | Cédric Laporte        | 06 59 25 18 25  | <a href="mailto:prevasso.bfc@lemouvementassociatif.org">prevasso.bfc@lemouvementassociatif.org</a>                 |
| IDF                | Marie Prévotat-Zeddam | 06 51 43 20 28  | <a href="mailto:prevasso.idf@lemouvementassociatif.org">prevasso.idf@lemouvementassociatif.org</a>                 |
| PACA               | Benjamin Leroy        | 06 45 66 22 66  | <a href="mailto:bleroy@lemouvementassociatif.org">bleroy@lemouvementassociatif.org</a>                             |
| CVL                | Julie Labbe           | 07 44 42 52 85  | <a href="mailto:jlabbe@lemouvementassociatif.org">jlabbe@lemouvementassociatif.org</a>                             |
| HdF                | Louise Ben Kiran      | 07 57 18 25 92  | <a href="mailto:louise.ben.kiran@lmahdf.org">louise.ben.kiran@lmahdf.org</a>                                       |
| La réunion         | Thierry Valmont       | contact provisoire - prise de poste le 5 janvier 2026 | <a href="mailto:lgopal@lemouvementassociatif.org">lgopal@lemouvementassociatif.org</a>                             |
| Nouvelle Aquitaine | Mathieu Gonord        | contact provisoire - prise de poste le 5 janvier 2026 | <a href="mailto:mgonord@lemouvementassociatif.org">mgonord@lemouvementassociatif.org</a>                           |

## Outils d'aide à la décision

### *Outils IDEAS*

Besoin d'acquérir une vision complète à 360° de son organisation, évaluer le niveau de maturité de la structure au regard des fondamentaux associatifs en gouvernance, gestion, pilotage et évaluation ?

- **L'Autodiag IDEAS** : En 15 mn, l'Autodiag interroge vos pratiques de gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, la transparence financière, le pilotage, l'évaluation des actions... Le résultat :
  - o vous mesurez le niveau de structuration de votre organisation
  - o vous identifiez les pratiques à améliorer
  - o vous découvrez les pratiques de référence
- **Le Guide IDEAS des 90 Bonnes Pratiques** : une méthode structurante, progressive, pour acquérir une vision à 360° de votre organisation et faire face à vos enjeux en priorisant les actions à mener
- **La série web pour le partage d'expérience** : Des conseils concrets en vidéo pour adopter des bonnes pratiques

### *Le guides d'évaluation et d'aide à la décision en cas de difficultés de l'UDES*

Pour obtenir le **guide de prévention des difficultés économiques réalisé par l'UDES Hauts-de-France**, rendez-vous sur cette page : <https://www.udes.fr/cellule-dappui-economique-sos-employeurs-ess>

## **B. Être accompagné dans la gestion des difficultés**

### *Dispositif local d'accompagnement*

Dispositif public présent sur tout le territoire, Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de se consolider, de créer ou pérenniser leurs emplois et de développer leurs activités en réponse aux besoins de leur territoire.



[En savoir plus](#)

#### **Organisation**

- \_ Déployé depuis 2002
- \_ Principalement financé par l'État, la Banque des Territoires, le Fond Social Européen FSE+ et les collectivités locales
- \_ Opéré au niveau national par l'Avise
- \_ Porté dans toutes les régions et tous les départements par des organisations opératrices à but non lucratif (BGE, CRESS, France Active, Mouvement associatif, ...)
- \_ Appuyé par 7 centres de ressources pour leur expertise sectorielle ou thématique



## Appui direct aux structures

Des interlocuteurs et interlocutrices DLA de proximité dans chaque région et département. Toutes leurs coordonnées sont à retrouver dans l'annuaire : <https://www.info-dla.fr/coordonnees/>



## Structures éligibles

- \_ Structures de l'ESS (associations, coopératives, structures d'insertion...)
- \_ Employeuses
- \_ De tous secteurs d'activité

[En savoir plus](#)



## Thématiques accompagnées

Stratégie de consolidation, restructuration du modèle socio-économique, gestion financière, projet associatif, gouvernance, organisation interne, partenariats, coopérations, rapprochement, transformation écologique, transition numérique, ...



## Appui selon le stade de difficulté

Dans le contexte de difficultés actuelles, le DLA appuie les structures de l'ESS à plusieurs stades de difficulté :

### *\_ Anticiper et prévenir les difficultés*

Le DLA sensibilise aux signaux faibles de difficultés via des actions préventives sur la structuration du modèle socio-économique, les outils de pilotage économique et financier, les actions de coopération et de mutualisation des ressources, la prévention des risques psychosociaux...

### *\_ Faire face aux difficultés*

Que les difficultés soient ponctuelles ou structurelles, le DLA aide les structures à anticiper et redresser la barre, avant que les signaux de fragilité ne se multiplient et que la situation ne se dégrade. Un accompagnement DLA aide à qualifier le niveau de difficulté, à en identifier les causes profondes et à structurer un plan stratégique pour y faire face.

### *\_ Faire face à l'urgence*

Le DLA n'est pas un dispositif d'urgence. Toutefois, c'est un acteur de proximité qui peut accueillir rapidement les structures en grande difficulté et réorienter vers les dispositifs de crise existants. Selon les situations, un accompagnement DLA peut aussi s'articuler avec un plan de gestion de crise pour penser la stratégie de rebond à moyen et long terme.

### *\_ Rebondir après une crise*

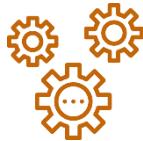
Le DLA accompagne le rebond des structures via notamment la formalisation et la priorisation de scénarios de relance, la restructuration du modèle socio-économique ou encore la réorganisation de l'activité.

## *SOS Employeurs ESS : un dispositif d'appui entre pairs*

« SOS Employeurs ESS » est un dispositif d'appui entre pairs qui vise à soutenir les structures de l'ESS en difficulté économique. Composé d'employeurs bénévoles de l'UDES et fondé sur la confiance et la confidentialité, SOS Employeurs ESS aide les employeurs à qualifier leurs difficultés, analyser la situation, établir des pistes d'actions et s'orienter vers les dispositifs appropriés.

---

### **Qu'est-ce que "SOS Employeurs ESS" ?**



Le dispositif SOS Employeurs ESS se caractérise par :

- Une écoute bénévole, bienveillante et confidentielle
- Du conseil de pair à pair, d'employeur à employeur
- La qualification des difficultés
- L'orientation vers des dispositifs appropriés
- Une réponse rapide, sans formalité, flexible.

Cet accompagnement permet le renforcement des liens entre les employeur·es de l'ESS, souvent bénévoles, isolés et en manque d'information quant à leurs droits et aux recours possibles.

---

### **Comment bénéficier de cet accompagnement ?**



Tout employeur de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives et mutuelles) qui souhaite être épaulé pour faire face à des difficultés peut contacter le dispositif par email : [Contacts régionaux](#).

En 2025, le dispositif couvre 50% des régions. Il en couvrira 100% en 2026.

---

### **Comment se passe un accompagnement ?**



Après envoi de la demande, les employeurs sont recontactés dans les jours qui suivent pour un premier rendez-vous en visioconférence avec un ou plusieurs employeurs bénévoles.

Lors de ce premier échange, une première analyse de la situation globale est effectuée, qui permet de qualifier les difficultés et d'orienter vers les dispositifs les plus appropriés, dans le respect de la confidentialité.

---

### **En savoir plus**



[Contacts & informations](#) :

<https://www.udes.fr/sos-employeurs-ess>

---

## Partenariats



SOS Employeurs ESS est une ressource de premier niveau, qui a vocation à accompagner sur une courte durée et à orienter les employeurs vers les dispositifs les plus adaptés.

Les employeurs bénévoles sont formés à la santé mentale des dirigeants en collaboration avec le groupe VYV.

SOS Employeurs ESS développe notamment des partenariats avec les Urssaf pour faire connaître le dispositif aux employeurs en difficulté économique.

---

## *Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)*

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) a vocation à accueillir et à orienter les entreprises et associations de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises et associations dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

La structure doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser, soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) de sa région.

Ce comité peut, sous certaines conditions :

- commander des audits en accord avec La structure, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Pour être éligible à cette procédure, La structure doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.
- accorder, en lien avec le comité interministériel à la restructuration industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), des prêts directs de l'Etat (avances remboursables, prêts à taux bonifié, prêts exceptionnels petites entreprises).

[Liste des points de contact CODEFI/CCSF](#)

## Médiations

**Le médiateur des entreprises** est un service public rapide, gratuit et confidentiel. Il est accessible à tout acteur économique privé (y compris associatif) et public pour différents types de médiation : individuelle, collective, de filière... En cas de différend contractuel avec une entreprise (ou une administration), ce service donne la possibilité de trouver une solution amiable et de préserver la relation contractuelle et commerciale.

Concrètement, le Médiateur des entreprises peut intervenir dans le cas d'un différend avec une entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture de contrat...) ou dans toute autre situation conflictuelle (différend dans la mise en œuvre ou le versement d'une subvention accordée, propriété intellectuelle, conflit de marque...), mais aussi dans le cas de difficultés en matière de commande publique.

Deux types de sollicitations du Médiateur des entreprises sont possibles, via le lien ci-dessous :

- Poser une question : pour savoir si la difficulté rencontrée peut donner lieu à une médiation ou pour toute autre question, le contact s'effectue via un formulaire "démarches simplifiées" déjà utilisé pour de nombreuses démarches des entreprises et associations auprès des acteurs publics. Il suffit de renseigner son numéro de SIRET.
- Demander une médiation : il est possible d'engager une démarche de médiation pour résoudre les différends à l'amiable, via l'application en ligne.

Saisine disponible via : [mediateur-des-entreprises.fr](http://mediateur-des-entreprises.fr)

**La Médiation du crédit** peut intervenir auprès des établissements financiers : banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.

La médiation du crédit s'adresse à toutes les entreprises et associations, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille, leur ancienneté ou leur forme juridique, dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit. Elle est également ouverte aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et associations, s'il existe un enjeu en matière d'emploi.

Les principaux motifs de saisine :

- dénonciation de découvert ou d'autre ligne de crédit ;
- refus de rééchelonnement d'une dette ;
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail, etc.) ;
- refus de caution ou de garantie ;
- réduction des garanties par un assureur-crédit.

Les médiateurs départementaux recherchent, au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires financiers, des solutions pragmatiques : moratoires, restructuration de prêts, renouvellement de lignes de financement, etc. Pendant la durée de la médiation, les concours bancaires existants sont maintenus.

La Médiation agit en partenariat avec un réseau de plus de 500 conseillers bénévoles « tiers de confiance », acteurs de l'écosystème entrepreneurial, qui peuvent accompagner La structure dans sa démarche.

**Portail de saisine** [Créer ou modifier mon dossier](http://Créer ou modifier mon dossier)

## Choisir son accompagnement dédié à l'ESS



En tant qu'animateur des réseaux d'accompagnateurs de l'ESS, l'Avise propose une page ressource pour identifier les acteurs clés et dispositifs d'accompagnement de l'écosystème, ainsi que des conseils et des cas concrets pour choisir son accompagnement selon son besoin.

Pour consulter la ressource :

<https://www.avise.org/developper-mon-activite/selon-mon-besoin/me-faire-accompagner>

Une section est dédiée aux dispositifs d'accompagnement des difficultés :  
<https://www.avise.org/entreprises-de-less-en-difficulte-quels-dispositifs-mobiliser-selon-vos-besoins>.

### Le Fonds i

Le Fonds i est un dispositif d'accompagnement de projets à fort impact social qui, à travers la mise en place de parcours sur mesure combinant plusieurs expertises et savoir-faire, permet à chaque structure accompagnée d'envisager un changement d'échelle de son modèle d'activité.

Ses objectifs :

- Accompagner les projets d'impact social dans leur déploiement et l'évolution de leur modèle économique
- Offrir des solutions sur mesure à haute valeur ajoutée en rendant lisible l'écosystème d'accompagnement et en améliorant la rencontre entre les projets et les financeurs
- Faciliter les coopérations entre acteurs de l'écosystème au service d'une construction / transformation collective

Ce dispositif a été créé par des spécialistes de l'ESS : Banque des Territoires, DJEPVA, AG2R La Mondiale, Fondation Carasso, Fondation Caritas, Le Rameau

Pour en savoir plus : [contact@fondsi.fr](mailto:contact@fondsi.fr) [Le Fonds i Fonds i - AG2R LA MONDIALE](#)

## C. Mobiliser les soutiens financiers

### Leviers financiers en cas de difficultés

#### *Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)*

Toute entreprise ou association qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières.

Cette commission, départementale, présidée par le directeur régional ou départemental des Finances publiques ou son représentant, vise à restructurer les dettes publiques évoquées ci-dessus, quand les négociations directes avec les différents créanciers publics concernés, qui doivent avoir été saisis en première intention, n'ont pas pu aboutir.

Il est donc important de souligner que les dirigeants doivent en première intention prendre l'attache de leur service des impôts des entreprises afin de tenter de régler la difficulté de paiement. Les coordonnées de ce service figurent dans le compte fiscal professionnel de l'entreprise.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif, sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales et du prélèvement à la source. Par principe, l'entreprise demanderesse doit être endettée.

La CCSF peut décider de l'octroi d'un plan de règlement global des dettes publiques sur une durée n'excédant pas 36 mois, et adaptée à la capacité de remboursement de l'entreprise. Les conditions d'octroi sont notamment fonction des efforts des autres créanciers de l'entreprise. D'une façon générale également, de la solidité du dossier présenté, en termes de dispositif de redressement interne mis en place (réflexion sur les coûts, sur les tarifs pratiqués, sur la rentabilité de l'activité plus globalement), et de garanties apportées

Si les conditions sont réunies, un dossier lui est adressé par retour de mail. Ce dossier, une fois complété, permettra aux membres du secrétariat permanent de la CCSF d'instruire la demande et de présenter le dossier en commission pour décision.

**Contact :** Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)

#### *La Médiation du crédit*

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement, trésorerie), La structure peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. La structure dépose un dossier de médiation en ligne. Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.

**Contact :** Banque de France

## *Conseil régional*

Certains Conseils régionaux proposent un ensemble de prêts « sur mesure », dont certains assortis d'un différé de remboursement, le plus souvent en complémentarité des acteurs bancaires.

**Contact :** Conseil régional

## *Délai de paiement des cotisations fiscales et sociales - URSSAF*

L'usager qui est en situation de retard de paiement des cotisations et contributions sociales peut régulariser une échéance ou demander un délai de paiement auprès de l'URSSAF.

En cas de difficultés de paiement, un plan d'apurement de la dette peut être accordé.

À noter que la demande de délai ne concerne pas les cotisations salariales. Celles-ci doivent être entièrement payées avant de pouvoir effectuer une demande de délai.

L'usager peut demander un délai de paiement :

- par téléphone : 3698 (indépendants) ou 3957 (employeurs) ;
- via le formulaire de demande de délai de paiement accessible depuis l'espace sécurisé sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) ou [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr). La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à une demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous un délai maximum de 15 jours.

**En savoir plus :** [Demander un délai de paiement - Urssaf.fr](#)

## *Remise de majorations - URSSAF*

En cas de retard de paiement des cotisations et contributions sociales une majoration est appliquée. L'usager peut solliciter une remise partielle ou totale des majorations de retard selon les situations.

La remise des majorations de retard peut être accordée aux employeurs et travailleurs indépendants sous certaines conditions :

- la structure a déjà réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à application des majorations de retard ou a souscrit un plan d'apurement ;
- elle est à jour de ses déclarations ;
- elle a formalisé sa demande de remise des majorations de retard au moyen d'un recours gracieux auprès du directeur de l'organisme ;
- elle a motivé sa demande de remise en précisant notamment les causes ayant entraîné le retard pris dans le règlement de ses cotisations.

La demande est à effectuer en ligne via le formulaire de demande de remise de majorations de retard accessible depuis l'espace sécurisé sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) ou [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr).

La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à la demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous un délai maximum de 15 jours.

**En savoir plus :** [Demander une remise de majorations de retard - Urssaf.fr](#)

## *Droits douaniers et taxes indirectes*

Pour les droits et taxes perçus par les Douanes, un étalement peut être obtenu.

**Contact :** Organisme dont dépend La structure, Direction régionale des Douanes

## *Diagnostics financiers*

Pour objectiver la situation financière d'une entreprise et faciliter l'élaboration de solutions avec des partenaires bancaires ou obtenir des moratoires sur des dettes publiques, la région ou l'Etat peuvent prendre en charge la réalisation d'audits financiers.

**Contact :** DDFIP (audit CODEFI) et Conseil régional

## *Fonds régional de garantie*

Bpifrance et certains Conseils régionaux peuvent garantir le pourcentage du montant d'un prêt, sur un montant maximal d'encours de crédit. La garantie permet aux PME de faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire pour renforcer sa trésorerie.

**Contact :** Bpifrance et Conseil régional

Voir l'ensemble des leviers financiers et économiques à activer :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2023/Guides/2023-guide-difficultes-chef-entreprise.pdf>

Pour la plupart des prêts et financements bancaires, l'accès au crédit est conditionné à une situation financière minimale de la structure. En particulier, des fonds propres négatifs rendent le plus souvent ces financements inaccessibles. Il est donc important de vérifier la situation des fonds propres avant de solliciter un prêt et, le cas échéant, d'envisager d'abord un travail de redressement ou de restructuration.

## Accès au financement

### *Prêts d'honneur*

Les prêts d'honneur sont accordés sans garantie ni caution, et à taux zéro, par des réseaux à but non lucratif tels que, Adie, Réseau Entreprendre et Initiative France.

Les prêts d'honneur sont accordés à des personnes physiques (porteuses et porteurs de projet) et non directement à des personnes morales. Les structures de l'ESS portées par un collectif (associations, coopératives, collectifs de travail, etc.) sont de fait majoritairement exclues de ce type de financement, même si le prêt peut soutenir individuellement une entrepreneuse ou un entrepreneur engagé dans le projet.

Ce type de prêt est obligatoirement couplé avec un autre prêt pour bénéficier d'un effet levier (prêt bancaire ou prêt d'honneur accordé par un réseau d'accompagnement).

**Voir :** <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/financement-fonds-propres/pret-dhonneur>

## *Contrats d'apport associatif*

Le Contrat d'Apport Associatif a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Déposer une demande auprès d'un Fonds Territorial du Réseau France Active.

[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

## *Les prêts entre associations*

Afin de répondre à certaines difficultés de trésorerie des associations, la loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations a permis, par dérogation au monopole bancaire, aux associations ayant des liens d'adhésion communs à une union ou fédération d'associations de se consentir des prêts de trésorerie pour une durée inférieure à deux ans sans intérêts.

La loi du 15 avril 2024 prévoit que ce prêt doit désormais faire l'objet d'un contrat de prêt approuvé par l'organe de direction de l'organisme sans but lucratif prêteur. Elle prévoit que la liste, les conditions ainsi que le montant des prêts consentis devront également être mentionnés dans le rapport de gestion ou le rapport d'activité de cet organisme, ainsi que dans l'annexe à ses comptes annuels. Plus précisément, c'est un décret en Conseil d'Etat qui viendra fixer la liste des organismes concernés et définir les conditions, notamment de publicité, et les limites dans lesquelles ces organismes pourront octroyer ces prêts.

## *Financements court terme : cession Dailly*

La cession Dailly permet à une structure de céder tout ou partie de ses créances (factures) à un établissement de crédit afin d'obtenir rapidement de la trésorerie. Ce mécanisme peut constituer une solution ponctuelle en cas de décalage de trésorerie, à condition de disposer de créances stables et de clients solvables. Il ne permet pas de traiter une situation de déséquilibre financier structurel.

## *Guide financer son projet ESS*

Ce guide de l'Avise propose repères et conseils pour aider les associations et entreprises de l'ESS à mieux appréhender les enjeux du financement de l'ESS et à s'orienter dans leurs recherches, selon leurs besoins – création, fonctionnement, développement, innovation. Le présent guide vise à compléter ces ressources en mettant l'accent sur les situations de fragilité et de difficulté des structures de l'ESS et sur les dispositifs mobilisables en prévention ou en traitement.

Lien vers le guide : [Guide\\_Financer\\_votre\\_projet\\_ESS\\_Avise](#)

## D. Gérer une situation critique ou engager une procédure

### Les ressources humaines

#### *Activité partielle de longue durée rebond (APLD-R)*

Dans le contexte d'une dégradation de la conjoncture économique et de l'augmentation du volume de restructurations et de défaillances d'entreprises, l'activité partielle de longue durée rebond (APLD-R) vise à accompagner les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.

Inspiré du fonctionnement de l'activité partielle de longue durée mis en place à la suite de la crise sanitaire par l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, ce nouveau dispositif d'APLD-R assure une aide au maintien dans l'emploi des salariés avec une implication forte de formation, afin de répondre à l'impératif de prévention des licenciements économiques.

Reposant sur la négociation collective, l'APLD-R permet ainsi à l'employeur, par la voie d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu et après autorisation de l'autorité administrative, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés et, pour les heures non travaillées, de bénéficier d'une allocation en contrepartie d'engagements ambitieux et concrets en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle.

Un fonctionnement inspiré de l'APLD classique :

- bénéfice du dispositif via la négociation collective : accord ou document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu à transmettre à l'administration entre le 1er mars 2025 et le 28 février 2026 ;
- durée plafond de bénéfice du dispositif : 18 mois d'indemnisation consécutifs ou non sur une durée d'application du dispositif de 24 mois consécutifs ;
- indemnité versée aux salariés : 70% du salaire antérieur brut du salarié ; majoration de l'indemnité à 100% du salaire net en cas d'actions de formation pendant les heures chômées ;
- allocation versée à l'employeur : 60% du salaire antérieur brut du salarié.

L'employeur peut solliciter le Délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP) du ressort géographique de son entreprise afin d'obtenir des informations sur les différents outils et dispositifs de l'État. En fonction des besoins de l'entreprise, le DARP pourra renseigner l'employeur et l'orienter vers le nouveau dispositif d'APLD rebond. En outre, l'employeur pourra utilement solliciter son opérateur de compétence (OPCO) pour stabiliser ses engagements en matière de formation professionnelle présentés ci-après.

Annuaire des DARP (Délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels) : [https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2025-07/darp\\_contacts.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2025-07/darp_contacts.pdf)

## Procédures préventives et collectives

### *Le mandat ad hoc*

Le mandat ad hoc est une mission préventive et confidentielle confiée à un mandataire ad hoc pour résoudre les difficultés d'une entreprise, avant qu'elle ne soit en état de cessation des paiements.

Particulièrement souple, avec un formalisme minimum, le mandat ad hoc s'adapte aux difficultés rencontrées. Les mandats ad hoc sont souvent confiés à des professionnels des entreprises et associations en difficulté, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires. Les conditions de la rémunération du mandataire ad hoc doivent être fixées dans l'ordonnance le désignant.

Le mandat ad hoc peut concerter :

- des difficultés financières (par exemple : négociations avec un partenaire bancaire, un bailleur, les créanciers sociaux et fiscaux) ;
- des difficultés commerciales (par exemple : discussions avec un fournisseur stratégique, un partenaire) ;
- des difficultés juridiques.

Le chef d'entreprise, seul ayant la faculté de le faire, demande l'ouverture d'un mandat ad hoc, auprès du président du tribunal de commerce si son entreprise exerce une activité commerciale ou artisanale ou auprès du président du tribunal judiciaire dans les autres cas (agriculteurs, sociétés ou groupements civils, associations, professions libérales ...).

Si le président accepte sa demande, il désigne un mandataire ad hoc pour accompagner le dirigeant dans la résolution des difficultés.

### Demande de désignation d'un mandataire ad hoc

### *La conciliation*

La conciliation est une procédure préventive et confidentielle ouverte à toutes les entreprises et associations qui ne sont pas en état de cessation des paiements ou qui sont en état de cessation des paiements depuis moins de 45 jours.

L'objet de la mission du conciliateur est de favoriser la conclusion entre le débiteur et ses principaux créanciers ainsi que, le cas échéant, ses cocontractants habituels, d'un accord amiable destiné à mettre un terme aux difficultés de l'entreprise.

Il peut également présenter toute proposition se rapportant à la sauvegarde de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi. Il peut être chargé, à la demande du débiteur et après avis des créanciers participants, d'une mission ayant pour objet l'organisation d'une cession partielle ou totale de l'entreprise qui pourrait être mise en œuvre, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure ultérieure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

### Requête aux fins d'ouverture d'une procédure de conciliation

## ***La procédure de sauvegarde***

**La procédure de sauvegarde** a pour objectif d'aboutir à un plan de sauvegarde avant la cessation des paiements. Il s'agit d'une procédure collective mais préventive et à ce titre, comme les autres procédures préventives, elle ne peut être demandée que par le dirigeant. En revanche, à l'inverse des autres procédures préventives, elle n'est pas confidentielle, et est donc opposable à tous (les créanciers ont deux mois pour déclarer leur créance et à compter du jugement d'ouverture, il ne peut plus y avoir de poursuites en paiement contre La structure).

La procédure s'ouvre sur une période d'observation de six mois, renouvelable une fois, pendant laquelle le dirigeant conserve ses pouvoirs de gestion de La structure et un administrateur judiciaire peut être désigné pour défendre les intérêts de La structure. Il a une mission de surveillance de la gestion ou d'assistance du dirigeant. Le plan de sauvegarde doit permettre à La structure de poursuivre son activité, de maintenir l'emploi et de rembourser ses dettes pendant 10 ans maximum (15 dans le secteur agricole). De contenu variable, le plan peut contenir des délais de paiement voire des abandons de créances ou encore un plan de cession total ou partiel de La structure, etc... Le plan se termine lorsque les difficultés ont disparu.

Si l'adoption d'un plan de sauvegarde n'est pas possible, si le débiteur ne respecte pas ses engagements ou si La structure est en état de cessation des paiements, une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation pourra être ouverte.

## ***La procédure de redressement judiciaire***

**La procédure de redressement judiciaire** poursuit les mêmes objectifs que la procédure de sauvegarde, à savoir l'adoption d'un plan de continuité de l'activité (plan de redressement), mais intervient après la cessation de paiements. Contrairement aux procédures préventives et notamment la procédure de sauvegarde, l'initiative de la procédure de redressement judiciaire n'appartient pas au seul débiteur, mais peut également être ouverte à la demande d'un créancier (par la voie de l'assignation). La période d'observation peut être prorogée une nouvelle fois de 6 mois à la demande du ministère public. Contrairement au plan de sauvegarde, les cautions ne peuvent se prévaloir des dispositions du plan de redressement.

Avant d'envisager des procédures, consulter les CIP :

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_dificultes/440\\_situation\\_difficile/nid\\_14176\\_annuaire\\_cded\\_externe.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_dificultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cded_externe.pdf)

## ***Cessation de paiement***

La structure qui se retrouve dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible est en situation de cessation des paiements. La déclaration de cessation de paiements, qui doit être effectuée auprès du tribunal compétent dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de cessation des paiements, établie par le débiteur permet notamment de déclencher l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

## **Liquidation**

En cas d'échec de toutes les tentatives de sauvetage de la structure, si le redressement est manifestement impossible, cette dernière sera conduite à la liquidation judiciaire.

Il s'agit de la fin de la vie de La structure. La procédure de liquidation judiciaire peut être ouverte par le tribunal, à la demande du dirigeant, suite à l'assignation d'un créancier ou encore à la demande du ministère public. L'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire entraîne l'arrêt des poursuites individuelles à l'encontre du débiteur (toutes les voies d'exécution des créanciers sont neutralisées), et arrête le cours des intérêts (conventionnels, légaux, etc.) et majorations, à l'exception des intérêts des prêts de plus d'un an. Les garants du débiteur ne peuvent se prévaloir de cette mesure. Le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire nomme un mandataire judiciaire pour être liquidateur. Le liquidateur exerce, à la place du débiteur, ses droits et actions sur ses biens, pendant toute la durée de la liquidation. Le tribunal prononce la clôture de la liquidation lorsque la poursuite des opérations de liquidation est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actifs, ou (rarement) lorsque le liquidateur dispose de sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers. Les créanciers ne peuvent plus engager de poursuites individuelles à l'égard du débiteur sauf exceptions telles que fraude fiscale, dissimulation d'actif, sanction personnelle ou pénale.

## **Les tribunaux judiciaires et de commerce**

Dans certains territoires, le Tribunal des activités économiques est compétent pour accueillir les entreprises et structures de l'ESS en difficulté, et mettre en œuvre les procédures amiabiles ou collectives adaptées (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement, liquidation).

Les procédures amiabiles (mandat ad hoc et conciliation) sont confidentielles, y recourir à titre préventif, le plus en amont possible, permet le plus souvent d'éviter d'engager des procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

[Trouver votre Tribunal judiciaire](#)

[Trouver votre Tribunal de commerce](#)

Tribunal digital : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R64054>

Il permet de :

- prévenir les difficultés de La structure et demander à être reçu par le président du tribunal de commerce, en toute confidentialité, pour envisager avec lui les solutions possibles ;
- protéger votre entreprise contre les difficultés qu'elle rencontre : demander au tribunal de commerce à bénéficier d'une période de répit durant laquelle les créanciers ne pourront plus la poursuivre ;
- demander le règlement d'une créance et être payé de ce qui vous est dû (injonction de payer).

## E. Rebondir après une crise

### Réseaux 60 000 Rebonds

Des associations se sont développées pour venir en aide aux entrepreneurs qui ont connu un échec à la suite d'une liquidation judiciaire comme 60 000 Rebonds ou encore Second Souffle. Cet accompagnement est tout à la fois psychologique pour redonner confiance à l'entrepreneur, professionnel pour l'aider à retrouver un emploi ou créer une entreprise et enfin social pour changer l'image de l'échec entrepreneurial et en faire une expérience et un apprentissage.

<https://portaieldurebond.eu/>

### *Le soutien aux entrepreneurs en détresse : le rôle de l'APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)*

Le dispositif APESA offre un soutien psychologique gratuit aux entrepreneurs en souffrance aiguë. Elle est accessible également aux dirigeants associatifs. Cette association permet à tout chef d'entreprise de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite et à proximité de son domicile par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières.

Le dispositif repose sur un réseau de "sentinelles" formées qui détectent les situations de souffrance et déclenchent une alerte. Un psychologue contacte alors rapidement l'entrepreneur pour une évaluation de sa situation et une prise en charge confidentielle près de son domicile.

APESA a mis en place une procédure de saisie et de transmission des alertes :

- lorsqu'un entrepreneur en souffrance est identifié et accepte d'être aidé, une fiche alerte numérique est remplie par une sentinelle via son espace privé. Ainsi seules les personnes formées et identifiées par APESA France peuvent avoir accès au dispositif d'alerte ;
- la fiche alerte est immédiatement transmise par voie dématérialisée sécurisée à notre partenaire VYV Ecoute & Solutions ;
- le psychologue d'astreinte sur la structure VYV Ecoute & Solutions contacte alors le dirigeant concerné par l'alerte pour un entretien exploratoire. Celui-ci complète l'évaluation de la sentinelle et engage d'ores et déjà le soutien psychologique de l'entrepreneur ;

Cet entretien approfondi d'environ ¾ d'heure a un double objectif : évaluer la souffrance psychologique du chef d'entreprise, et désigner le psychologue du réseau qui prendra le relais pour les consultations.

Le psychologue, contacté par la coordination, va à son tour appeler l'entrepreneur pour organiser une première consultation en cabinet.

Les professionnels, acteurs du monde judiciaire et conseillers du monde de l'entreprise (avocats, experts-comptables, conseillers des CCI, etc.) suivent une formation spécialisée pour :

- repérer les signes de détresse psychologique et de crise suicidaire chez les chefs d'entreprise ;
- prendre en compte ces signes lors des audiences ou de tout contact avec les entrepreneurs.

Lien vers les contacts : <https://www.apesa-france.com/associations-apesa-locales/>

### **En cas d'urgence**

Si vous êtes en détresse psychologique aiguë, inquiet pour votre sécurité, ou celle d'une autre personne, contactez sans attendre :

- le 3114, numéro national de prévention du suicide (accessible 24h/24, 7j/7) ;
- le Samu (15) ou les pompiers (18).

APESA n'est pas un dispositif d'urgence.

Parce qu'une crise suicidaire peut évoluer très rapidement vers un passage à l'acte, il est essentiel, en cas de danger immédiat, de contacter sans attendre les services d'urgence.

## **F. Ressources et contacts utiles**

Liste des contacts utiles :

- L'ensemble des points de contact France Active
  - o <https://www.franceactive.org/découvrir-france-active/nous-trouver/>
- Banque des territoires
  - o <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>
- Bpi
  - o <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>
- CIP
  - o [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultés/440\\_situation\\_difficile/nid\\_14176\\_annuaire\\_cded\\_externe.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultés/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cded_externe.pdf)

# Dispositifs sectoriels

## Agriculture

La Msa déploie un ensemble de solutions de soutien et d'accompagnement des ressortissants agricoles. **Une offre 360°** au service des agriculteurs :

- Un accompagnement pour protéger la santé sécurité au travail,
- Un rendez-vous personnalisé et élargi pour améliorer et renforcer l'accès à l'ensemble des droits,
- Une mobilisation de l'action sanitaire et sociale,
- Des actions de soutien des professionnels agricoles au plan économique

Plus spécifiquement sur les cotisations sociales, la MSA propose le :

- Déploiement des actions des allers vers les primo-débiteurs
- Mise en place de **d'échéanciers de paiement des cotisations** et de demande de remise totale ou partielle automatique de majorations et pénalités de retard à l'issue de ces délais de paiement
- Proposition de la modulation des appels provisoires de cotisations afin d'ajuster les paiements au plus près de la réalité économique
- **Proposition des options relatives à l'assiette annuelle et/ou pour la mensualisation** des paiements des cotisations pour favoriser un meilleur équilibre de la trésorerie
- Demande de prise en charge de cotisations

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/pass-agri>

## Agri'écoute

Le dispositif Agri'écoute propose une écoute, un soutien et une orientation aux agricultrices et agriculteurs en situation de mal-être ou de difficultés, qu'elles soient économiques, sociales ou psychologiques. Il peut constituer un premier point d'entrée pour des exploitations agricoles et certaines structures de l'ESS du monde agricole en difficulté.

**Contact :** 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) ou par tchat sur agriecoute.fr

<https://www.msa.fr/lfp/solidarite/prevention-suicide>

## Culture

Le ministère de la culture soutient l'association OPALE.

L'association OPALE soutient depuis 35 ans les initiatives artistiques et culturelles associatives qui développent une autre économie. Au croisement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), des arts et de la culture, de la recherche et des acteurs publics, Opale porte un pôle ressources Culture & ESS autour de 4 fonctions :

- L'animation et la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, notamment à travers la mission de Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement pour la culture - CRDLA Culture avec l'Ufisc et la Cofac ;
- La production et l'édition d'études, de travaux de recherche, d'observations et de ressources sur le secteur associatif culturel ;
- L'information et l'orientation des porteurs de projets culturels et de leurs partenaires ;
- La formation et l'accompagnement.

A travers deux projets centraux – le Centre de ressources Culture pour le Dispositif local d'accompagnement (CRDLA) et le Pôle ressources Culture et Economie Sociale et Solidaire, Opale articule l'ensemble de ses interventions autour d'un objectif partagé : favoriser la reconnaissance, le développement et la pérennisation des initiatives culturelles de proximité, en cohérence avec les principes fondateurs de l'Economie sociale et solidaire.

### Contacts :

- Site internet : <https://www.opale.asso.fr/>
- Luc de Larminat (partenariats et développement) : [luc@opale.asso.fr](mailto:luc@opale.asso.fr)
- Lucile Rivera-Bailacq (coordination du CRDLA Culture et des ressources) : [lucile@opale.asso.fr](mailto:lucile@opale.asso.fr)
- Dellya Ombade (gestion financière, formation, communication) : [dellya@opale.asso.fr](mailto:dellya@opale.asso.fr)
- Priscilla Martin (études statistiques, observation) : [priscilla@opale.asso.fr](mailto:priscilla@opale.asso.fr)
- Stéphanie Maupilé (animation réseau DLA) : [stephanie@opale.asso.fr](mailto:stephanie@opale.asso.fr)
- Cécile Offroy (observation, ressources) : [cecile@opale.asso.fr](mailto:cecile@opale.asso.fr)

# Dispositifs territoriaux

## Auvergne-Rhône-Alpes

### Dispositifs

Cellule de veille portée par la CRESS (enveloppe mutualisée DLA + CPO).

Objectifs : Améliorer l'orientation des structures en situation fragile - Renforcer la coordination régionale entre acteurs- Outiller les acteurs pour détecter plus rapidement les difficultés. Mise en place début novembre

Recensement des acteurs et dispositifs par la cellule :

- **UDES** : [sosemployeurs.aura@udes.fr](mailto:sosemployeurs.aura@udes.fr) échange de pair à pair (11 bénévoles expérimentés) : démarrage octobre 2025 (soutien DREETS)
- **Le barreau de Lyon - Commission ESS** – présente aux structures et aux acteurs de l'accompagnement les différentes procédures (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, ... et répond à leurs questions) : webinaire /ateliers en lien avec des acteurs de l'accompagnement ESS (convention de partenariat avec la CRESS-Articulation prévue avec une action du DLA R)
- **URSSAF** : à contacter suffisamment en amont pour l'obtention d'un échéancier
- **Fondation de France** : réorientations pour « accompagner la consolidation »- Expérimentations en cours : diagnostic, auto-diagnostic, guide du financement (+ accompagnement méthodologique renforcé (M+)
- **LMA** [Prev'Asso, n'est pas déployé en AuRA]
- **RhonAlpia** propose des accompagnements spécifiques pour ses incubés et des événements => lien : [Osons parler de ce qui fait peur ! - Ronalpia](#)
  - o #1 – Jeudi 9 octobre 2025 – *Replay disponible.* Signaux faibles et enseignements par celles et ceux qui ont vécu la fermeture ou le redressement de leur entreprise.
  - o #2 – le 18 novembre 2025 au Barreau de Lyon. Compte-rendu disponible
  - o # Rebondir en temps de crise : cas pratiques et solutions (à venir)
- **Accompagnement régional porté par le DLA** pour une dizaine de structure – Approche collective et individuelle (en complément des DLA flash départementaux)
- **RDI Département du Rhône** - Soutien "Appui-conseil/Diag économique et financier réalisé par RDI au bénéfice de 8 structures de l'ESS du Rhône- Modalités d'intervention : 4 jours en moyenne par structure (convention de revitalisation-69- 2025/2026).

## Contacts partenaires

- UDES: [sosemployeurs.aura@udes.fr](mailto:sosemployeurs.aura@udes.fr)
- DLA R : [dla.aura@bge-aura.fr](mailto:dla.aura@bge-aura.fr)
- France Active centre ressource DLA national :

<https://www.franceactive.org/centre-de-ressources-dla-financement/publications-centre-de-ressources-dla-financement-2/>

Coordination régionale : 04 78 75 72 34

Email : [accueil@franceactive-ara.org](mailto:accueil@franceactive-ara.org)

## **Corse**

### Contacts des services de l'Etat et collectivités

DREETS : [dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr)

DDETS-PP de Haute-Corse : [ddetspp@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-corse.gouv.fr)

DDETS-PP de Corse-du-Sud : [ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr)

Collectivité de Corse : [contact@isula.corsica](mailto:contact@isula.corsica)

Mairie d'Ajaccio : [mairie@ajaccio.fr](mailto:mairie@ajaccio.fr)

Mairie de Bastia : [mairie@bastia.corsica](mailto:mairie@bastia.corsica)

## Contacts partenaires

CRESS – Julie PAGANELLI, directrice [direction@cress.corsica](mailto:direction@cress.corsica)

UDES – Julie BARANOVSKY, correspondante régionale [jbaranovsky@udes.fr](mailto:jbaranovsky@udes.fr)

Corse active pour l'initiative (CAPI) – Jean-Christophe FILIDORI, directeur [filidori@capi.corsica](mailto:filidori@capi.corsica)

Association de loi 1901 affiliée aux réseaux nationaux France Actice et Initiative France, et spécialisée dans l'accompagnement et le financement des projets d'entreprises.

DLA R porté par Corse active pour l'initiative (CAPI)

## **Grand Est**

### **Dispositifs**

Pas de dispositif particulier, les structures en difficultés doivent se signaler aux DLA-D pour réaliser un diagnostic flash ou à leur DDETS. Le DLA-R a une enveloppe à sa disposition pour des diagnostics plus long (ingénierie) de premier accompagnement sur plusieurs jours de certaines structures, suite à des demandes de DLA départementaux.

### **Contacts des services de l'État et collectivités**

#### **Correspondants ESS Dreets Ddets :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| Grand Est          | jean-marie.scheer(@)dreets.gouv.fr   |
| Ardennes           | francoise.duvivier(@)ardennes.gouv.fr  |
| Aube               | naima.el-farsaoui(@)aube.gouv.fr   |
| Bas-Rhin           | fabienne.muller(@)bas-rhin.gouv.fr   |
| Haut-Rhin          | cindy.greyer(@)haut-rhin.gouv.fr<br>francoise.schultz(@)haut-rhin.gouv.fr<br>antonin.faure(@)haut-rhin.gouv.fr |
| Haute-Marne        | christine.roulet(@)haute-marne.gouv.fr   |
| Marne              | sandrine.christophe(@)marne.gouv.fr  |
| Meurthe-et-Moselle | cindy.maubrun(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr<br>veronique.lecaillon(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr                 |
| Meuse              | althea.edot(@)meuse.gouv.fr<br>rose-marie.lett(@)meuse.gouv.fr   |
| Moselle            | audrey.mascherin(@)moselle.gouv.fr   |
| Vosges             | aurelie.parisot(@)vosges.gouv.fr<br>angelique.francois@vosges.gouv.fr  |

Liste des Darp (Délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels) :

|                    |  |
|--------------------|--|
| Grand Est          | pascal.leybros(@)dreets.gouv.fr                  |
| Ardennes           | En cours de recrutement                          |
| Aube               | valerie.roman(@)aube.gouv.fr                     |
| Bas-Rhin           | laurent.giese(@)bas-rhin.gouv.fr                 |
| Haut-Rhin          | thymiane.higelin(@)haut-rhin.gouv.fr             |
| Haute-Marne        | adeline.plantegenet(@)haute-marne.gouv.fr        |
| Marne              | jonathan.wiedemann(@)marne.gouv.fr               |
| Meurthe-et-Moselle | jean-pierre.weiland(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr |
| Meuse              | marie-anne.jouron(@)meuse.gouv.fr                |
| Moselle            | christelle.dieudonne(@)moselle.gouv.fr           |
| Vosges             | dorothee.lemaire(@)vosges.gouv.fr                |

#### Boites méls génériques activité partielle :

- 08 - Ardennes : [ddetspp-activite-partielle@ardennes.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@ardennes.gouv.fr)
- 10 – Aube : [ddetspp-activite-partielle@aube.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@aube.gouv.fr)
- 51 - Marne : [ddetspp-activite-partielle@marne.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@marne.gouv.fr)
- 52 - Haute Marne : [ddetspp-activite-partielle@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@haute-marne.gouv.fr)
- 54 - Meurthe et Moselle : [ddets-activite-partielle@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- 55 - Meuse : [ddetspp-ap@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-ap@meuse.gouv.fr)
- 57 – Moselle : [ddets-activite-partielle@moselle.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@moselle.gouv.fr)
- 67- Bas Rhin : [ddets-activite-partielle@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@bas-rhin.gouv.fr)
- 68 - Haut Rhin : [ddestspp-ap@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddestspp-ap@haut-rhin.gouv.fr)
- 88 - Vosges : ddetspp-pse-3s-mee-activite-partielle@vosges.gouv.fr

#### Guides généralistes Grand Est « entreprises » en difficulté (au-delà de l'ESS) :

##### GUIDE de PREVENTION 2025

Guide de prévention des difficultés à l'usage du dirigeant d'entreprise - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

## Contacts partenaires

**CRESS :** Faustine ALLARD (f.allard(@)cress-grandest.org) ; Christine L'HUILLIER (dla(@)lorrainemouvementassociatif.com)

**UDES :** Amanda LUISE (aluisse(@)udes.fr), Marc PHILIBERT (mphilibert(@)udes.fr)

France Active :

France Active Lorraine : contact@franceactive-lorraine.org

France Active Alsace : info@franceactive-alsace.org

France Active Champagne-Ardenne : contact@franceactive-champagneardenne.org

**DLA R :** Faustine ALLARD (f.allard(@)cress-grandest.org) ; Christine L'HUILLIER (dla(@)lorrainemouvementassociatif.com)

## Hauts-de-France

### Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS)

#### *Qui peut en bénéficier ?*

- les structures en activité depuis plus d'1 an, employant au moins 1 salarié ;
- ayant au moins un exercice en perte sur les 3 dernières années et/ou connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres ;
- et/ou constatant la perte passée ou à venir d'un financement et/ou d'un marché stratégique.

#### *Quelle est la nature de l'aide ?*

- L'accompagnement technique
  - o un diagnostic et un plan d'accompagnement sont réalisés ;
  - o le plan d'accompagnement est ensuite validé par le comité de décision ;
  - o si accord du comité, un consultant expert est mis à disposition de la structure pour définir et mettre en œuvre un plan d'action. Entièrement financée par le dispositif, l'expertise conseil est ciblée pour un retour à l'équilibre économique et financier.
- L'avance remboursable
  - o avance de trésorerie sans intérêts jusqu'à 100 K€ ;
  - o objectif : reconstituer la trésorerie, combler la perte par des aides exceptionnelles et préparer la relance de l'activité ;
  - o durée : 12 mois ;
  - o remboursement in fine ou selon les modalités partagées par la structure bénéficiaire ;
  - o recherche systématique d'un effet levier maximal notamment sur la mobilisation bancaire.
  - o Ce dispositif est financé par l'État, le Conseil régional, la Banque des territoires, le Conseil départemental du Nord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Conseil départemental de la Somme.

#### *Comment en bénéficier ?*

- Pour le Nord : Héloïse Dubus, 03 20 74 57 40, [accueil@nordactif.org](mailto:accueil@nordactif.org)
- Pour le Pas-de-Calais : Rachel Leclercq, 06 15 99 49 38,  
[Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org](mailto:Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org)
- Pour l'Aisne, l'Oise et la Somme : Mounir Yahyaoui et Domice Dugrès, 07 75 24 45 99, [ess@initiative-active.fr](mailto:ess@initiative-active.fr)

## L'offre de financement France Active : fonds propres et garanties

### *Qui peut en bénéficier ?*

- les associations Loi 1901 ;
- les coopératives d'utilité sociale : sociétés coopératives et participatives (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives d'activité et d'emploi (CAE)... ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique ;
- les entreprises du secteur protégé et adapté : établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées ;
- les entreprises commerciales de l'ESS agréées « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;
- les entrepreneurs à impact (social, environnemental, territorial, emploi, gouvernance).

### *Quelle est la nature de l'aide ?*

- Offre fonds propres
  - o de 5 à 50K€ : Prêt à titre gratuit (amorçage, relance) pour les associations en phase de création, développement, relance pour financer le BFR ou des investissements ;
  - o de 5 à 50K€ : Contrat d'apport associatif pour les associations en phase de création, développement, de changement d'échelle, pour financer le BFR ou des investissements ;
  - o jusqu'à 250K€ (100K€ max en création) : Prêt participatif pour les structures associatives de taille plus importante au modèle économique stabilisé et potentiel de développement. Pour les entreprises sous statut commercial, les entrepreneurs engagés, en création ou développement, BCOP et BCIC ;
  - o jusqu'à 1,5M€ : France Active Investissement pour les entreprises de taille importante, besoins financiers supérieurs à 250K€.
- Offre Fonds propres complétée par une offre de garantie de prêt bancaire pouvant aller jusqu'à 80 % de garantie.
- Conseil sur la structuration financière
  - o Identification des besoins, équilibre fonds propres/endettement, sensibilisation au risque de l'autofinancement, organisation de tour de table, orientation vers d'autres financeurs (appel à projets, fondation...), appel à des experts métier, suivi sur le portefeuille des encours.

### *Comment en bénéficier ?*

- Pour le Nord : Héloïse Dubus, 03 20 74 57 40, [accueil@nordactif.org](mailto:accueil@nordactif.org)
- Pour le Pas-de-Calais : Rachel Leclercq, 06 15 99 49 38, [Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org](mailto:Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org)
- Pour l'Aisne, l'Oise et la Somme : Mounir Yahyaoui et Domice Dugrès, 07 75 24 45 99, [ess@initiative-active.fr](mailto:ess@initiative-active.fr)

## Contacts des services de l'Etat

### *DDFIP*

- pour l'Aisne : [codefi.ccsf02@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf02@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- pour le Nord : [codefi.ccsf59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf59@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- pour l'Oise : [codefi.ccsf60@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf60@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- pour le Pas-de-Calais : [codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- pour la Somme : [codefi.ccsf80@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf80@dgfip.finances.gouv.fr)

### *DDETS*

- DDETS de l'Aisne :
  - o [ddets-activite-partielle@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@aisne.gouv.fr)
  - o Tél : 03 23 26 35 47
- DDETS du Nord – Arrondissements de Dunkerque, Lille et Douai :
  - o [ddets-59l-activite-partielle@nord.gouv.fr](mailto:ddets-59l-activite-partielle@nord.gouv.fr)
  - o Tél : 03 20 12 20 15 ou 03 20 12 20 36
- DDETS du Nord – Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :
  - o [ddets-59v-activite-partielle@nord.gouv.fr](mailto:ddets-59v-activite-partielle@nord.gouv.fr)
  - o Tél : 03 27 09 96 41 et 03 27 09 96 53
- DDETS de l'Oise :
  - o [ddets-activite-partielle@oise.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@oise.gouv.fr)
  - o Tél : 03 44 06 26 17
- DDETS du Pas-de-Calais :
  - o [ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr)
  - o Tél : 03 21 60 28 62 ou 03 21 60 28 71
- DDETS de la Somme :
  - o [ddets-activite-partielle@somme.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@somme.gouv.fr)
  - o Tél : 03 22 22 41 54

### *DARP*

| Direction                              | Nom                          | Prénom     | Adresse mail et numéro de portable   |
|--|------------------------------|------------|--|
| Délégué régional                       | ACAKPO-<br>ADDRA             | Grégory    | gregory.acakpo-addra@dreets.gouv.fr<br>03.20.97.47.26  |
| Oise                                   | PEAUCELLE                    | Christophe | christophe.peaucelle@oise.gouv.fr  |
| Nord<br>(en attente de<br>recrutement) | ACAKPO-<br>ADDRA             | Grégory    | gregory.acakpo-addra@dreets.gouv.fr<br>03.20.97.47.26  |
| Pas-de-Calais                          | HENDRICX                     | Laetitia   | laetitia.hendricx@pas-de-calais.gouv.fr  |
| Somme                                  | DINI                         | Asmaa      | asmaa.dini@somme.gouv.fr   |
| Aisne                                  | WAN-<br>ESBROOCK<br>DESSAINT | Yohann     | <a href="mailto:yohann.wan-esbroock-dessaint@aisne.gouv.fr">yohann.wan-esbroock-dessaint@aisne.gouv.fr</a> |

# **Normandie**

## **Dispositifs de la Région Normandie**

### *Aide au conseil*

#### **Objectifs**

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but d'accompagner les entreprises et associations normandes à vocation économique, fragilisées ou en difficulté par le recours à des prestations de conseils externes spécialisés, afin de les aider à mettre en place puis suivre un projet de consolidation et de redressement.

#### **Bénéficiaires**

Les structures ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) :

- De l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros, des activités de loisirs dont les discothèques,
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage ;
- Associations à vocation économique
- Les artisans, commerçants et commerces de proximité ;
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture, du mareyage ;
- Les entreprises touristiques inscrites au RCS dont la majorité des parts du capital social est détenue par les personnes exploitantes et relevant des activités suivantes :
  - o Les hôtels et hôtels-restaurants : les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie.
  - o Equipements de loisirs et lieux de visites privés : Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1er mai et 30 septembre, et notamment, ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.
  - o Camping et parc résidentiels de loisirs : les campings, les parcs résidentiels de loisir à gestion hôtelière, classés et qui ont moins de 30% de leurs emplacements ouverts à la location (nus ou locatifs)

#### **À l'exclusion :**

- Des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- Des professions libérales dites règlementées

- Des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l’immobilier et de l’assurance, les établissements d’enseignement et de santé
- Des succursales et franchises mixtes

## *Caractéristiques de l'aide*

### **Critères d'éligibilité**

Les demandeurs sont éligibles aux conditions suivantes

- Être à jour des obligations fiscales, sociales et de l’ensemble des réglementations qui leur sont applicables ou bénéficier d’un plan d’étalement de ses dettes fiscales et sociales au moment du versement de l’aide Régionale ;
- Être à jour des remboursements des prêts régionaux éventuels précédents en cours ou bénéficier d’un plan de rééchelonnement validé par la Région et/ou un plan d’étalement validé par le payeur régional ;
- Avoir la capacité de produire un bilan comptable clos ;
- Se trouver dans une situation de fragilité/difficulté.

### **Présence de signaux faibles de difficultés**

Difficultés de trésorerie récurrentes, restructuration interne et/ou des process nécessaires, ne trouvant pas d’assise financière auprès des partenaires bancaires et financiers classiques seules, présentant des fondamentaux financiers (SIG dégradés, Fonds propres négatifs...) ; accusant une baisse de chiffre d’affaires importante, présentant des incidents de paiement, ayant un recours croissant au financement court terme , ayant déjà en cours ou projetant un échelonnement en cours des dettes fiscales et sociales via la Commission des chefs de Services Financiers, médiation du crédit, licenciements, PSE, activité partielle, rééchelonnement des remboursements aides régionales ...)

**En procédure confidentielle** (Mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole),

**En procédure collective** (prépack cession, sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise)

**Après une procédure collective** (sous plan de continuation ou de cession validé)

### **Important :**

Les structures en procédure collective ou en cours de négociation dans le cadre de procédures confidentielles peuvent bénéficier de l’ingénierie de conseil ARME si cette dernière apporte une valeur ajoutée aux travaux en cours.

Le financement de l'aide au conseil sera mis en œuvre sur la base d'un protocole d'accord validé ou d'un plan de continuation validé par le tribunal après réception des justificatifs des frais acquittés.

Les prestations conseil relevant de la gestion courante de l'entreprise seront exclues des dépenses éligibles (établissement des comptes et de situations financières intermédiaires et prévisionnelles financiers notamment).

## **Caractéristiques de l'aide**

L'aide au conseil prend la forme d'une subvention et sera plafonnée à 50 000 € sur une période de 3 ans pour une entreprise unique au sens européen du terme.

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable. L'aide au conseil externe peut être mobilisée en amont et en complément d'une autre demande d'aide régionale afin de concourir à la mise en place du projet dans des conditions favorables.

Les dépenses de prestations ayant fait l'objet d'une aide au conseil, ne seront soutenues qu'une seule fois au titre de la Région et ne seront donc pas éligibles à un autre financement régional.

Les taux d'intervention renseignés ci-après, s'appliquent à une assiette de dépenses éligibles HT (hors taxes) :

### **Hors procédures**

50% maximum du coût HT (hors taxes) d'une assiette de dépenses éligibles comprenant les frais d'ingénierie conseil spécialisé dans le restructuring ou de manager de transition le cas échéant.

La demande devra notamment détailler la proposition du prestataire conseil comportant : les objectifs de sa mission, sa méthodologie, les livrables, les ressources mises à disposition (CV & références), planning et nombre de jours d'intervention, prix à la journée ou forfait sur tarification réglementée précisant HT et TTC.

Sont éligibles les dépenses de prestations conseil aux entreprises normandes telles que :

- Les dépenses de prestations conseil et de coaching de crise réalisées par des intervenants spécialisés, sociétés de management de transition et de crise, cabinet-conseils spécialisés dans le retournement, coaching. Autres prestataires à la condition que leur intervention concourt au plan de consolidation de l'entreprise et soit validée par l'instructeur (exemple : coaching et suivi de gestion, prestation dans le domaine du numérique ...)
- Les dépenses de transition numérique (sous réserve d'une inéligibilité au dispositif Impulsion Transition), telles que études de faisabilité, d'ingénierie, audit et diagnostic, formations (si elles ne sont pas financées par ailleurs par les OPCO) ; Le montant minimum d'investissements éligibles doit être de 2 000 € HT.
- Procédures confidentielles (mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole) sous réserve de la signature d'un accord entre les parties. TPE/PE (inférieur à 50 salariés) 70%
- ME (50 à 249 salariés) 60%
- ETI/Groupes (supérieur à 250 salariés) 50%
  
- Procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise) sous réserve de la validation du plan de continuation

Sauvegarde : 60%

Redressement Judiciaire : 40%

Les dépenses des demandeurs non assujettis à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) seront retenues sur la base du montant TTC (toutes taxes comprises).

L'assiette de dépenses éligibles inclut :

- Les honoraires du cabinet de l'administrateur judiciaire ou du mandataire judiciaire (dans le cas où la procédure ne prévoit pas la désignation d'un administrateur judiciaire). Les frais de débours sont éligibles ;
- Les honoraires d'un cabinet d'avocat le cas échéant, pour un accompagnement spécifique dans la procédure ;
- Les frais de travaux comptables spécifiques à la procédure (diagnostic financier, revue financière, travaux prévisionnels scénarisant une restructuration de l'endettement) ;

Les prestations conseil relevant de la gestion courante de l'entreprise seront exclues des dépenses éligibles (établissement des comptes et de situations financières intermédiaires et prévisionnelles financiers notamment).

## Aide trésorerie

### Objectifs

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements corporels et incorporels et/ou les besoins en renforcement de trésorerie des entreprises et associations à vocation économique normandes fragilisées.

Le dispositif accompagne également les entreprises ayant subi un sinistre exceptionnel (émeutes, catastrophe naturelle, incendie...), à travers une aide présentant des modalités spécifiques.

### Bénéficiaires

Les structures ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) :

- De l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros, des activités de loisirs dont les discothèques,
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage ;
- Associations à vocation économique
- Les artisans, commerçants et commerces de proximité
- Les entreprises et associations inscrites au RCS et dont la majorité des parts du capital social est détenue par les personnes exploitantes et relevant des activités suivantes :
  - Les hôtels et hôtels-restaurants : les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie.

- Equipements de loisirs et lieux de visites privés : Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1er mai et 30 septembre, et notamment, ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.
- Camping et parc résidentiels de loisirs : les campings, les parcs résidentiels de loisir à gestion hôtelière, classés et qui ont moins de 30% de leurs emplacements ouverts à la location (nus ou locatifs)

#### **À l'exclusion :**

- Des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- Des professions libérales dites réglementées
- Des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, les établissements d'enseignement et de santé
- Des succursales et franchises mixtes

#### **Caractéristiques de l'aide**

#### **Critères d'éligibilité**

Les demandeurs sont éligibles aux conditions suivantes :

- Être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables ou bénéficier d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales au moment du versement de l'aide Régionale.
- Être à jour des remboursements des prêts régionaux éventuels précédents en cours ou bénéficier d'un plan de rééchelonnement validé par la Région et/ou un plan d'étalement validé par le payeur régional
- Avoir la capacité de produire un bilan comptable clos
- Se trouver dans une situation de fragilité/difficulté

**Présence de signaux faibles** : difficultés de trésorerie récurrentes, restructuration interne et/ou des process nécessaires, ne trouvant pas d'assise financière auprès des partenaires bancaires et financiers classiques seuls, présentant des fondamentaux financiers (SIG (Soldes Intermédiaires de Gestion) dégradés, Fonds propres négatifs...) ; accusant une baisse de chiffre d'affaires importante, présentant des incidents de paiement, ayant un recours croissant au financement court terme , ayant déjà en cours ou projetant un échelonnement des dettes fiscales et sociales via la Commission des chefs de Services Financiers, médiation du crédit, licenciements, PSE, activité partielle, rééchelonnement des remboursements aides régionales...).

**En procédure confidentielle** (Mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole),

**En procédure collective** (prépack cession, sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise)

**Après une procédure collective** (sous plan de continuation ou de cession validé)

## **Important**

Les structures en procédure collective ou en cours de négociation dans le cadre de procédures confidentielles peuvent bénéficier de l'ingénierie de conseil ARME si cette dernière apporte une valeur ajoutée aux travaux en cours.

Dans le cas de procédures, le financement Région sera mis en œuvre sur la base d'un protocole d'accord validé ou plan de continuation ou de reprise validé par le tribunal.

Critères obligatoires pour les établissements et exploitants touristiques : détenir la marque Qualité tourisme (ou le label Normandie Qualité tourisme le cas échéant ou son équivalent).

L'établissement aidé devra contribuer à l'observatoire touristique.

## **Caractéristiques de l'aide :**

L'aide régionale de renforcement de trésorerie sera apportée sous forme, de prêt à taux nul sans garantie, et / ou de subvention.

Elle sera remboursée en 60 mensualités maximum, au terme d'un différé de remboursement d'un maximum de 24 mois. Les mensualités seront remboursées par prélèvement automatique.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide est à hauteur de 50% maximal du besoin établi (principe de 1 pour 1), encadré par un plafond selon la taille de l'entité et dans le respect de l'encadrement réglementaire :

- 50 000 € pour les Très Petites Entreprises
- 100 000 € pour les Petites entreprises
- 200 000 € pour les Entreprises moyennes
- 300 000 € pour les ETI et Grandes Entreprises

Les cofinancements éligibles doivent dater de moins de 3 mois et peuvent être :

- Un prêt bancaire moyen terme (amortissable en 4 ou 5 ans) portant sur un renforcement de la trésorerie ;
- Un apport au capital social ;
- Un apport en compte courant d'associé pour lequel un blocage sera demandé, à hauteur de ce qui reste dû à la Région ;
- Un emprunt obligataire
- Un contrat dans le cadre d'une opération de cession-bail (lease-back) mobilier.

## *Soutien lié aux sinistres exceptionnels*

### **Dépenses éligibles**

Pour les structures devant faire face à des dépenses de **financement de matériel, de stock ou de perte d'exploitation, à la suite d'un sinistre exceptionnel** (émeute, catastrophe naturelle, incendie...), comprises entre 5 000 et 100 000 € HT.

Le besoin sera défini à partir du rapport d'expert et sous réserve de présentation de la déclaration de sinistre à l'assurance. Un récépissé de dépôt de plainte sera exigé pour les sinistres liés aux émeutes.

### **Montant et modalités de l'aide**

L'aide régionale sera apportée sous forme d'un **prêt à taux zéro % sans garantie**, d'un montant maximum de 50 000 € pour les très petites entreprises (TPE) et 100 000 € au-delà, versé en une fois.

Le prêt sera remboursé sur une période de 48 mois, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale de 12 mois.

Les échéances de prêt seront remboursées mensuellement par prélèvement automatique. Par ailleurs, il sera possible de rembourser le prêt de façon anticipée et en une seule fois, après versement des indemnités d'assurance.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera au maximum égal à 100 % des dépenses éligibles, dans le respect des réglementations et régimes d'aide en vigueur.

L'intervention de la Région, dans le cadre du soutien lié aux sinistres exceptionnels, ne nécessite pas de contrepartie bancaire. L'intervention de la Région, au travers du dispositif ARME, dans le cadre du soutien aux sinistres exceptionnels ne sera mis en place qu'en cas d'inéligibilité à l'impulsion proximité proposée par l'Agence pour le Développement de la Normandie (ADN).

## Contacts des services de l'Etat et collectivités

Région :

- [Aide au conseil – ARME – Anticipation Redressement Mutations Economiques | Région Normandie](#)
- <https://www.normandie.fr/aide-au-conseil-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques>

DEESTRI (Direction de l'Économie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation) : téléphone : 02.31.06.89.00 ; courriel : [arme@normandie.fr](mailto:arme@normandie.fr)

## Contacts partenaires

UDES

- [sosemployeurs.normandie@udes.fr](mailto:sosemployeurs.normandie@udes.fr)
- 06 70 41 69 23

France Active Normandie - DLA R

[contact@franceactive-normandie.org](mailto:contact@franceactive-normandie.org)

02 31 06 16 36

## Occitanie

### Le Dispositif Prev Asso (dispositif mis en œuvre par le Mouvement Associatif et France Active Midi Pyrénées Occitanie / cofinancé par l'État et le Conseil Régional)

- Évalue la situation des associations en difficulté de façon globale et objectivable
- Implique toutes les parties prenantes internes et externes
- Identifie et met en œuvre une stratégie de crise
- Mobilise les dispositifs juridiques et financiers pertinents
- Conseille une communication de crise
- Permet de retrouver de la capacité d'agir face aux difficultés
  
- Durée de l'accompagnement : De 2 à 5 jours d'accompagnement selon le besoin, pouvant s'étaler sur plusieurs mois
- Public : Associations employeuses en difficulté
- Stade d'intervention : Difficultés avérés et volonté de rebondir
- Territoire couvert par l'offre : Régional
- Modalités d'accès : RDV au fil de l'eau avec forte réactivité
- Coût : Gratuit

Contacts : [benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org](mailto:benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org) ou [l.sutra@fa-mpa-occitanie.org](mailto:l.sutra@fa-mpa-occitanie.org) / [f.behar@fa-mpa-occitanie.org](mailto:f.behar@fa-mpa-occitanie.org)

### Contacts des services de l'État et collectivités

SGAR 31 : Héloïse DUCHESNE [heloise.duchesne@occitanie.gouv.fr](mailto:heloise.duchesne@occitanie.gouv.fr)

DREETS: Franck LOPEZ [franck.lopez@dreets.gouv.fr](mailto:franck.lopez@dreets.gouv.fr)

### **DDETS**

- DDETS de l'Ariège :
  - o [christine.verdier@ariege.gouv.fr](mailto:christine.verdier@ariege.gouv.fr); [chloe.peter@ariege.gouv.fr](mailto:chloe.peter@ariege.gouv.fr); [clotilde.virgile-saliceti@ariege.gouv.fr](mailto:clotilde.virgile-saliceti@ariege.gouv.fr)
- DDETS de l'Aude :
  - o [nathalie.goubie@aude.gouv.fr](mailto:nathalie.goubie@aude.gouv.fr); [coralie.laurent@aude.gouv.fr](mailto:coralie.laurent@aude.gouv.fr)
- DDETS de l'Aveyron :
  - o [catherine.beguigne@aveyron.gouv.fr](mailto:catherine.beguigne@aveyron.gouv.fr)
- DDETS du Gard :
  - o [isabelle.revol@gard.gouv.fr](mailto:isabelle.revol@gard.gouv.fr)
- DDETS du Gers :
  - o [ghislaine.degatier@gers.gouv.fr](mailto:ghislaine.degatier@gers.gouv.fr)
- DDETS de Haute Garonne :

- [etienne.ceron@haute-garonne.gouv.fr](mailto:etienne.ceron@haute-garonne.gouv.fr)
- DDETS des Hautes Pyrénées :
  - [valerie.guarinos@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:valerie.guarinos@hautes-pyrenees.gouv.fr)
- DDETS de l'Hérault :
  - [carole.jean@herault.gouv.fr](mailto:carole.jean@herault.gouv.fr)
- DDETS du Lot :
  - [nathalie.perie@lot.gouv.fr](mailto:nathalie.perie@lot.gouv.fr)
- DDETS de Lozère :
  - [sandrine.calero@lozere.gouv.fr](mailto:sandrine.calero@lozere.gouv.fr); [emilie.robert@lozere.gouv.fr](mailto:emilie.robert@lozere.gouv.fr)
- DDETS des Pyrénées Orientales :
  - [oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- DDETS du Tarn :
  - [karine.lemaire@tarn.gouv.fr](mailto:karine.lemaire@tarn.gouv.fr)
- DDETS du Tarn et Garonne :
  - [marielle.baour@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:marielle.baour@tarn-et-garonne.gouv.fr); [camille.laverty@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:camille.laverty@tarn-et-garonne.gouv.fr), [zohra.papot@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:zohra.papot@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## Contacts partenaires

CRESS : Sarah ROUSSEAU [sarah.rousseau@cressoccitanie.org](mailto:sarah.rousseau@cressoccitanie.org)

DLA R: Sandie DARDAR [sandie.dardar@le mouvement associatif.org](mailto:sandie.dardar@le mouvement associatif.org)

## Pays de la Loire

### TelESSScope

En Pays de la Loire, la plateforme TelESSScope permet de repérer les ressources et dispositifs d'accompagnement mobilisables sur le territoire. Elle est complétée par ESSor, espace ressources soutenu par la DREETS, qui propose des outils d'autodiagnostic et d'orientation afin de fournir aux structures de l'ESS un support directement actionnable, en lien avec le plan d'action régional « enveloppe DLA Difficulté ».

Lien vers le questionnaire en ligne :

<https://www.sphinxonline.com/surveyserver/s/I4Br7hCLWo#1>

Plusieurs dispositifs financiers régionaux peuvent également être mobilisés en fonction de la situation des structures : relais de subvention du Crédit Municipal, DASESS pour les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que le Fonds i et, le cas échéant, PDL Capital Impact, davantage orientés vers le développement et la consolidation que vers les situations de difficulté critique.

Les dispositifs sont déclinés à l'échelle départementale, en s'appuyant sur le plan d'action DLA régional et la localisation des ressources (accompagnateurs, financeurs, réseaux associatifs, collectivités). Cette cartographie a vocation à être actualisée régulièrement.

### Contacts partenaires

Le mouvement associatif des Pays de la Loire

Directeur : Grégoire BARBOT – [paysdelaloire@lemouvementassociatif.org](mailto:paysdelaloire@lemouvementassociatif.org)

DLA R

CRESS Pays de la Loire, chargée de mission DLA régional, Marie Teyssier – [marie.teyssier@cress-pdl.org](mailto:marie.teyssier@cress-pdl.org)

Le mouvement associatif Pays de la Loire, Grégoire BARBOT – [gregoire.barbot@lemouvementassociatif.org](mailto:gregoire.barbot@lemouvementassociatif.org)

# **Provence Alpes Côte d'Azur**

## **Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Mon projet d'entreprise 2025-2029** – dispositif d'accompagnement et de financement des TPE/PME financé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et opéré par 15 réseaux pour tout type de projet d'entreprises sur toutes les phases de vie.

Nouveauté : un renfort des parcours sur le rebond pour plus de 200 bénéficiaires annuels. Des réseaux spécialisés sur l'accompagnement au rebond et qui peuvent accueillir des dirigeants de l'ESS : 60 000 Rebonds (post liquidation judiciaire) et Second Souffle (entreprises en difficultés en amont de la liquidation judiciaire).

### **Financement :**

La Région finance dans le cadre de Mon projet d'entreprise l'ingénierie financière opérée par France active et l'URSCOP sur la phase rebond de 45 entreprises par an. Ces deux opérateurs sont dotés de fonds de prêts destinés à l'ESS.

### Mon projet d'entreprise - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Contact :** mpe-contact@maregionsud.fr

**Mon prêt TPE** : prêt à taux 0 (de 5 000 € à 15 000 €) qui permet de financer le développement ou le rebond de l'entreprise et faire face à des difficultés conjoncturelles. France active et l'URSCOP font partie du consortium retenu par la Région et piloté par le réseau Initiative pour instruire les demandes de prêt dans le cadre du dispositif « Mon prêt TPE ».

**Notre projet coopératif** : en déclinaison de la stratégie régionale de l'ESS 2025-2030, la Région déploie une nouvelle aide, considérant que les coopératives constituent des solutions face à diverses situations à enjeu : en cas de défaillance, via la reprise par les salariés à la barre du tribunal, en cas de transmission, via la reprise par les salariés, dans la perspective de la transformation d'une association en société. L'aide est une subvention d'investissement d'un montant égal à l'apport au capital de nouveaux salariés coopérateurs, comprise entre 5 000 € et 50 000 €.

### **Contact :**

Portail Entreprises de la Région Sud

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
au **0 805 805 145** (services et appels gratuits)

## **DREETS PACA**

En 2025, la DREETS PACA a renforcé son soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), un secteur qui représente 9 % de l'emploi régional soit 187 000 emplois répartis dans 19 134 établissements.

### **Mise en place du parcours rebond pour soutenir les structures de l'ESS en difficultés**

L'ambition est de mutualiser expertise et dispositifs pour sécuriser la santé économique et financière des structures concernées.

Ce parcours propose une accompagnement concret- ateliers, diagnostics personnalisés afin d'aider à détecter les signaux d'alerte, anticiper les difficultés et structurer les plans d'action d'accompagnement : <https://franceactive-paca.org/découvrir-france-active/parcours-au-rebond-des-entreprises-de-less/>

# Guyane

## Contacts des services de l'État et collectivités

### *Services de l'Etat*

#### **DRFIP :**

Grégory ROUTARD, Directeur régional, [Gregory.ROUTARD@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Gregory.ROUTARD@dgfip.finances.gouv.fr)  
Direction régionale des finances publiques de la Guyane  
Tel : ((+594) 5.94.29.91.91 / Port : (+594) 6.94.03.42.87

#### **DGCAT**

Stéphanie GERVINET - [stephanie.gervinet@guyane.gouv.fr](mailto:stephanie.gervinet@guyane.gouv.fr)  
Commissaire à la vie des entreprises et développement économique  
CS 57008 - 973007 CAYENNE CEDEX  
Tél : (+594) 5 94 21 45 87 - Mobile : (+594) 6 94 41 07 57

Reine AZOR-PLENET - [reine.azor-plenet@guyane.gouv.fr](mailto:reine.azor-plenet@guyane.gouv.fr)  
Conseillère du préfet emploi, formation, insertion, ESS  
Services de l'État en Guyane - Développement territorial  
CS 57008 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél : (+594) 594 39 45 08

#### **DEETS/DGCOPPOP :**

Janaëlle RICHEFOND - [janaelle.richefond@guyane.gouv.fr](mailto:janaelle.richefond@guyane.gouv.fr)  
Chargée de mission Mutations Economiques  
2240 route de Montabo Zac Hibiscus - 97300 CAYENNE  
Tél : 0594214127 - Mobile : (+594) 0694446407

Karl CALVEYRAC – [karl.calveyrac@guyane.gouv.fr](mailto:karl.calveyrac@guyane.gouv.fr)  
Chef de Département Compétitivité, Développement des Entreprises, Mutations économiques et attractivité du Territoire - Adjoint RP3E  
CS 57008 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél : (+594) 594 21 41 24 - Mobile : (+594) 694 42 83 57

#### **Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) :**

Betty BERTOME : Directrice Générale Adjointe déléguée au pôle Économie, Développement Numérique et Innovation, [Betty.BERTOME@ctguyane.fr](mailto:Betty.BERTOME@ctguyane.fr)

Cédric BERTON - [cedric.berton@ctguyane.fr](mailto:cedric.berton@ctguyane.fr)

Chargé de Mission  
Département Entrepreneuriat, Attractivité, Economie Sociale et Solidaire  
Tél. : 05 94 27 11 82

## Contacts partenaires

### **CRESS**

Elodie Eugénie Directrice - [elodie.eugenie@cress-guyane.org](mailto:elodie.eugenie@cress-guyane.org)  
2171 route de Montjoly –CC LA Kampagn'  
BP20272 – 97326 Cayenne CEDEX  
+594 694 44 99 53

### **UDES**

Jean-David POQUET, Délégué régional [jdpoquet@udes.fr](mailto:jdpoquet@udes.fr)

Jonathan CHELIM-PAWIOWSKI, Chargé de développement, [jchelim@udes.fr](mailto:jchelim@udes.fr)  
Chargé de projets en territoire Guyane  
UDES – Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire  
L'Accordeur | Angle rue du Dr. BARRAT & rue Justin CATAYEE – 97300 Cayenne  
Tél. 07 56 46 25 80

### **France Active**

Jeanine LAUREAU - [j.laureau@franceactive-guyane.org](mailto:j.laureau@franceactive-guyane.org)  
Directrice – France Active Guyane  
+594 694 90 41 36

### **DLA R**

BGE : Martine LEDIEU, directrice, [ledieu.martine@bge-guyane.com](mailto:ledieu.martine@bge-guyane.com)  
+594 694 26 05 59